

Madame, Monsieur,

Le 1er juin dernier, Madame le Ministre de la Santé, Madame Lydia MUTSCH est intervenue sur vos ondes suite à une autre intervention du Dr. Carlo BOCK du lundi de la même semaine sur vos ondes au sujet de l'application de la **loi sur l'euthanasie**.

Le **Dr BOCK** avait, en sa qualité de Président de la Commission Nationale d'Evaluation de la loi sur l'euthanasie, informé qu'il y avait une certaine résistance des médecins à remplir le souhait de leur patient d'accéder à l'euthanasie.

Madame le Ministre a cru utile de préciser sur vos ondes en date du 1er juin qu'il était de **l'obligation du médecin refusant de pratiquer l'euthanasie d'aider dans un délai rapproché le patient à trouver un autre médecin** pour permettre à ce dernier d'établir une relation étroite avec ce médecin.

Or dans dans une **réponse commune** avec le Ministre des Cultes et celui de la Famille et de l'Intégration à une **question parlementaire du 22 avril 2016**, posée par les députées HEMMEN et BOFFERDING, relative à la manifestation de la liberté de conscience et notamment sur la question de savoir s'il était « actuellement possible qu'une maison de soins catholiques refuse qu'une assistance au suicide soit pratiquée en ses locaux ... ? » **Madame le Ministre de la Santé** répond à la page 3, alinéa 4 de la réponse en **citant le texte de la loi du 16 mars 2009 sur l'euthanasie** et l'assistance au suicide et notamment son **article 15** qui dispose :

« ... aucun médecin n'est tenu de pratiquer une euthanasie, une assistance au suicide.... Si le médecin consulté refuse de pratiquer une euthanasie ou une assistance au suicide, il est tenu d'en informer le patient et/ou la personne de confiance s'il en existe une dans les 24 heures en précisant les raisons de son refus ».

**Cet article est complètement muet quant à l'obligation du médecin** de fournir au patient une aide pour trouver un autre médecin pratiquant l'euthanasie ou l'assistance au suicide, mais oblige seulement le médecin – et encore seulement à la demande du patient ou à la personne de confiance – de communiquer le dossier médical du patient au médecin désigné par ce dernier ou par la personne de confiance.

En d'autres termes, **la loi est formelle pour dire qu'il appartient au patient de trouver un autre médecin** et non pas au médecin qui refuse de pratiquer l'euthanasie.

L'Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité déplore ce passage de la loi et serait rassurée si une telle obligation existait.

Or, nous en sommes loin et toutes les parties concernées, y compris Madame le Ministre de la Santé, sont d'accord pour déclarer qu'il y a un **manque d'information flagrant du public** et des professions médicales et para-médicales à ce sujet.

Notre association s'efforce de diffuser l'information nécessaire alors que visiblement **les autorités publiques pèchent dans ce domaine par un manque flagrant notamment de mise à disposition de moyens** aux associations dont la A.D.M.D.L. qui militent en faveur d'une information impartiale de tous les habitants du Grand-Duché.

Notre association **ne pense pas que cette situation de manque d'information est améliorée si les plus hautes autorités font croire à vos auditeurs que la loi sur l'euthanasie allait dans le sens de l'obligation du médecin** refusant de pratiquer l'euthanasie ou l'assistance au suicide, **de trouver un autre médecin.**

Nous sommes d'accord avec Madame le Ministre pour déclarer que la loi n'a pas pour l'instant d'être « revisitée » sous peine de voir revivre d'anciennes blessures non encore toutes fermées, il n'en reste pas moins **qu'il est grand temps d'informer** non seulement le grand public, mais également le personnel médical et paramédical sur l'existence de la loi sur l'euthanasie et le suicide assisté et ses modalités pratiques **sous peine de voir priver le citoyen – patient de la liberté de choisir sa fin de vie, ultime liberté dans une société qui se dit éclairée.**

Dès lors et pour une information objective de vos auditeurs, nous vous prions de bien vouloir informer ceux-ci de ce qui précède.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de mes meilleures salutations.

Pour l'A.D.M.D.L.  
Son Président.

Jean-Jacques SCHONCKERT »